

Élections des représentants des parents parents d'élèves

Pour notre établissement, les élections des parents d'élèves se dérouleront le

Vendredi 13 octobre 2017 de 8h20 à 14h
ou par correspondance

▪ **Dépôt de liste :**

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves,
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

▪ **Composition des listes :**

Les listes peuvent ne pas être complètes.

Chaque liste doit comporter **au moins deux noms de candidat** et au plus le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 12 noms.

Les déclarations de candidatures doivent être remises au chef d'établissement 10 jours francs avant le déroulement du scrutin soit jusqu'au 2 octobre 2017 minuit (formulaire à récupérer au secrétariat du collège ou sur Pronote).

▪ **Mode de scrutin :**

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste. Les suppléants sont élus à la suite des titulaires, dans l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

▪ **Rôle des représentants des parents d'élèves :**

Les parents d'élèves élus au Conseil d'Administration sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il :

- adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur
- délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité,
- donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections...
- délibère sur les questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Déclaration des candidatures
jusqu'au 2 Octobre 2017 minuit

Collège des parents d'élèves
